

PANORAMA

Cahier thématique



Facilitation des mouvements internationaux des chevaux de compétition



PERSPECTIVES



DOSSIER



AUTOUR DU MONDE

La mise en place d'une zone indemne de maladies des équidés (EDFZ) est une approche basée sur le risque, que l'on peut envisager d'appliquer lors de la planification de compétitions équestres internationales lorsque le pays hôte n'a pas pu maîtriser ou éradiquer certaines maladies spécifiques des équidés mais qu'il est en mesure de garantir le statut sanitaire d'une zone limitée contenant une population d'équidés limitée.

La mise en place d'une EDFZ permet d'atténuer les risques sanitaires encourus par les chevaux qui sont importés pour participer à une compétition, puis d'assurer leur retour sans risque dans leur pays d'origine ou leur transfert vers une autre destination.

Exemples d'EDFZ récemment mises en place pour des compétitions équestres internationales :

- [Au Japon en 2019](#)
- [En Indonésie en 2018](#)
- [Au Turkménistan en 2017](#)

Une EDFZ est un territoire délimité à l'intérieur d'un pays par l'Autorité vétérinaire du pays et placé sous son contrôle au plan sanitaire. Cette zone indemne contient une population ou une sous-population équine qui possède un statut sanitaire spécifique au regard d'un nombre déterminé de maladies des équidés, c'est-à-dire que l'Autorité vétérinaire du pays a déclaré la zone et sa sous-population équine comme étant indemnes desdites maladies.

La liste des maladies dont la zone est déclarée indemne est établie en se basant sur une analyse de risque. Elle comprend généralement les maladies des équidés [présentes sur la Liste de l'OIE](#), auxquelles s'ajoutent parfois d'autres maladies pertinentes pour les déplacements internationaux de chevaux. Il faut cependant noter qu'une EDFZ ne peut pas faire l'objet d'une auto-déclaration d'absence de **peste équine**, car [le statut sanitaire au regard de cette maladie relève de la procédure de reconnaissance officielle par l'OIE](#).

Une EDFZ comporte généralement une **zone centrale** séparée des territoires adjacents par une barrière physique ou géographique. Cette zone centrale est généralement entourée d'une **zone de surveillance** dans laquelle la situation sanitaire des populations animales et plus particulièrement des équidés est contrôlée et consignée. Tous les équidés se trouvant dans l'EDFZ doivent être enregistrés et leur traçabilité doit être garantie.

La mise en place d'une EDFZ est un processus complexe qui requiert une évaluation complète du risque, une planification approfondie et des ressources qui lui sont spécialement consacrées. L'OIE a récemment publié des **lignes directrices** visant à aider les Pays membres à établir une EDFZ.

[Lignes directrices de l'OIE pour les EDFZ](#) (en anglais)

<https://doi.org/10.20506/bull.2019.2.2977>

DOSSIER

Comment instaurer une zone indemne de maladies des équidés (EDFZ)

en vue d'accueillir une compétition équestre internationale

RÉSUMÉ

Une zone indemne de maladies des équidés (EDFZ) délimite une population ou une sous-population d'équidés dotés d'un statut sanitaire particulier. L'établissement d'une EDFZ est une procédure basée sur le risque à laquelle il est recommandé de recourir lors de la planification d'une manifestation équestre internationale.

MOTS-CLÉS

#cheval de compétition, #Organisation mondiale de la santé animale (OIE), #renforcement des capacités, #zone indemne de maladies des équidés (EDFZ).

AUTEURS

[Anthony Kettle](#), Equine International Consulting, Darwin (Australie).

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cet article ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans cet article. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.



© Hong Kong Jockey Club

L'OIE est une organisation internationale créée en 1924. Ses 182 Pays membres lui ont donné pour mandat d'améliorer la santé et le bien-être animal. Elle agit avec l'appui permanent de 312 centres d'expertise scientifique et de 12 implantations régionales présents sur tous les continents.



Suivez l'OIE sur www.oie.int



@OIEAnimalHealth



World Organisation for Animal Health - OIE



OIEVideo



World Organisation for Animal Health



World Organisation for Animal Health (OIE)



Version digitale : www.oiebulletin.com



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir

12, rue de Prony - 75017 Paris, France
Tél. : +33 (0)1 44 15 18 88 - Fax : +33 (0)1 42 67 09 87 - oie@oie.int